

Prise en charge d'intérêts

But

La prise en charge d'intérêts (PECI) est une subvention qui permet de réduire la charge financière de l'entreprise et ainsi d'améliorer ses liquidités.

Montant

La base de calcul de la PECI porte soit sur le montant du crédit cautionné dans le cadre d'un cautionnement, soit sur le montant de l'investissement hors fonds propres, s'il n'y a pas de cautionnement. Elle est plafonnée à Fr. 500'000.-.

Le taux d'intérêt appliqué est de maximum 2% jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.- par an.

La durée de la PECI est d'au maximum trois ans.

Le budget annuel affecté à ce poste est plafonné en fonction du contrat de prestations en vigueur entre l'Etat du Valais et CCF SA.

Conditions spécifiques

Sont exclus de ce financement les cas de spéculation immobilière. Les dossiers portant sur un achat d'hôtel avec rénovation seront traités en collaboration avec le Service cantonal compétent.

Sont également exclues de ce financement les entreprises du commerce et de l'artisanat.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Timing

La PECI s'adresse aux entreprises en croissance ou matures, les start-up en étant généralement exclues. La PECI peut également être octroyée en cas d'assainissement, de restructuration ou lors de projets de succession d'entreprise.

